



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190902 en date du 12 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Roger BEGUIN	2
Arrêté n° 190903 en date du 12 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Justine KROUMA.....	3
Arrêté n° 190904 en date du 12 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Yves THOUVENIN DE VILLARET	4
Arrêté n° 190905 en date du 12 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Michel DUPEYRAT	5
Arrêté n° 190906 en date du 12 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Sébastien FOUREZ.....	6
Arrêté n° 190978 en date du 20 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Dahbia ANTOINE	7
Arrêté n° 190979 en date du 20 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Régine LESAGE	8

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 190854 en date du 9 septembre 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Jeanne TRIANO.....	10
Arrêté n° 190855 en date du 9 septembre 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Françoise BEVILACQUA.....	11
Arrêté n° 190856 en date du 9 septembre 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Françoise RENARD	12
Arrêté n° 190857 en date du 9 septembre 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Jeanne COMPERE.....	13
Arrêté n° 190901 en date du 13 septembre 2019 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Germaine BRUNETEAU	14
Arrêté n° 190991 en date du 26 septembre 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Nicolas VIEUSANGE	15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature Abrogation d'arrêtés

Arrêté n° 2019 DEL 264 en date du 12 septembre 2019 concernant M. Gilles DELMAS	18
Arrêté n° 2019 DEL 265 en date du 12 septembre 2019 concernant M. Bertrand LOUIS.....	19
Arrêté n° 2019 DEL 266 en date du 12 septembre 2019 concernant M. Jean-François DRELON.....	20
Arrêté n° 2019 DEL 267 en date du 12 septembre 2019 concernant Mme Isabelle LOMBARD	21
Arrêté n° 2019 DEL 268 en date du 12 septembre 2019 concernant Mme Claire PREMOSELLI.....	22
Arrêté n° 2019 DEL 269 en date du 24 septembre 2019 concernant Mme Julie PERTHUIS	23
Arrêté n° 2019 DEL 270 en date du 24 septembre 2019 concernant Mme Mathilde BELLY	24

Arrêté n° 2019 DEL 271 en date du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention..... 25

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT**

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Arrêté n° 190858 en date du 9 septembre 2019 concernant le phénomène de prolifération de cyanobactéries dans l'étang de la Base Départementale de loisirs de ROUFFIAC 50

Arrêté n° 190859 en date du 11 septembre 2019 concernant la vidange du Grand étang de SAINT-ESTÈPHE 51

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITÉS**

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Limitation de vitesse

Arrêté n° 190992 en date du 17 septembre 2019 concernant la RD 107 sur la commune de Serres-et-Montguyard 53

Arrêté n° 190993 en date du 17 septembre 2019 concernant la RD 709 sur la commune de Saint-Vincent-de-Connezac 55

Arrêté n° 190996 en date du 30 septembre 2019 concernant la RD 708 sur la commune de Saint-Méard-de-Gurçon / Fougueyrolles..... 57

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 190997 en date du 30 septembre 2019 concernant la RD 19 sur la commune de Faux..... 60

Arrêté n° 190998 en date du 30 septembre 2019 concernant la RD 42E2 sur la commune de Salon 62

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION ET DES SPORTS

Direction des Sports et de la Jeunesse

Arrêté n° 190853 en date du 3 septembre 2019 concernant l'organisation d'un triathlon le 8 septembre 2019 sur le site départemental du lac de GURSON..... 65

Commission Permanente du Lundi 9 septembre 2019

(TOMES II, III, IV et V)

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service du Contentieux de l'Aide Sociale**

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

206061

N° 190902

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président
la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 2 janvier 2019, reçue le 19 juin 2019, déposée par l'UDAF de la
Dordogne, concernant dle dossier de Monsieur Roger BEGUIN, devant le Tribunal de Grande
Instance de Périgueux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et
défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 12 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
TIFENN PÉLUX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190903

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 6 août 2019, reçue le 23 août 2019, déposée par Madame Justine KROUMA devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 12 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190904**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 28 août 2019, reçue le 11 septembre 2019, déposée par Monsieur Yves THOUVENIN DE VILLARET, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

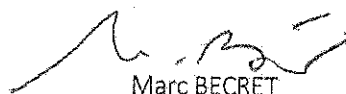
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 12 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPENNY-FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

190905

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 30 août 2019, reçue le 11 septembre 2019, déposée par Monsieur Michel DUPEYRAT, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 12 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


Thérèse FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190906**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 21 août 2019, reçue le 10 septembre 2019, déposée par Monsieur Sébastien FOUREZ, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

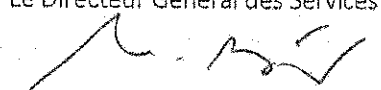
ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 12 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 100978

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 8 janvier 2018, reçue le 16 septembre 2019, déposée par Madame Rachida Renée SAFFI, concernant le dossier de Madame Dahbia ANTOINE, devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 20 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN PELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

190979

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 3 août 2018, reçue le 29 août 2019, déposée par l'EHPAD « Bruyères et Genêts » - 19170 BUGEAT, concernant le dossier de Madame Régine LESAGE, devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 20 septembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN PELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

190854

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 5 février 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Jeanne TRIANO, hébergée à l'EHPAD « Beaufort Magne » - du Centre Hospitalier de Périgueux – 80 avenue Georges Pompidou – 24000 PÉRIGUEUX,

VU le resté à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Jeanne TRIANO,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 28 août 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Jeanne TRIANO et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 SEP. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHIEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN PÉLIX

MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

190855

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 29 mai 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Françoise BEVILACQUA, hébergée à l'EHPAD « Beaufort Magne » - du Centre Hospitalier de Périgueux – 80 avenue Georges Pompidou – 24000 PÉRIGUEUX,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Françoise BEVILACQUA,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 22 août 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Françoise BEVILACQUA et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

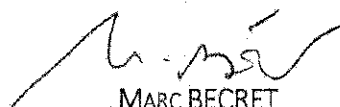
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 SEP. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPHAINÉ FELIX


MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190856**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Françoise RENARD, hébergée à l'EHPAD du CHICRDD – Rue Jean Moulin 24600 RIBÉRAC,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Françoise RENARD,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 21 août 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

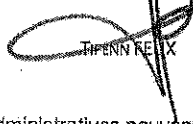
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Françoise RENARD et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **03 SEP, 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPENNÉ LIX


MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

190857

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 23 mai 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Jeanne COMPERE, hébergée à l'EHPAD « Félix Lobligeois » - Rue la Boétie 24260 LE BUGUE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Jeanne COMPERE,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 20 août 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

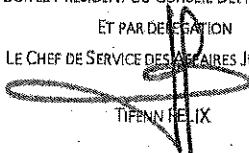
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Jeanne COMPERE et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 SEP. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190901**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10,
VU le Code de procédure civile,
VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,
VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,
VU la décision d'admission à l'aide sociale en date du 26 juillet 2018 pour l'hébergement de Mme Germaine BRUNETEAU sous tutelle de l'UDAF 47, hébergée à l'EHPAD « Les Marronniers » - 47330 CASTILLONNES,
VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Mme Germaine BRUNETEAU,
VU la requête déposée par le Département devant le Juge aux Affaires Familiales (JAF) du Tribunal de Grande Instance d'Agen aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,
VU la décision du JAF en date du 7 mars 2019 ne couvrant pas la totalité de l'aide alimentaire,
VU la déclaration d'appel effectuée par Mme Michèle LEBAS et Mme Jacqueline BRUNETEAU, obligées alimentaires de Mme Germaine BRUNETEAU contestant le jugement susvisé,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Hélène GUILHOT, Avocat au barreau d'Agen, 18 Rue Diderot – BP 20087 – 47003 AGEN CEDEX.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette Instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **13 SEP. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
TIFENN PELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

M. BCRET
MARC BECRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

190991

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la dégradation commise sur le véhicule C3 CITROEN Immatriculé BA-062-KF, propriété départementale entre le 28 février et la 01 mars 2019,

VU le procès-verbal n°14470/00335/2019 en date du 04 mars 2019,

VU le préjudice matériel subi par le Département,

VU l'audience correctionnelle fixée le 23 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas VIEUSANGE est prévenu d'avoir commis des dégradations sur le véhicule C3 CITROEN Immatriculé BA-062-KF durant la nuit du 28 février au 01 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en se constituant partie civile pour ces faits et de désigner à cette fin le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, de se constituer partie civile, et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **26 SEP, 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN RELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature / Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 264

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Gilles DELMAS par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-06-05-002 du 5 Juin 2019 portant agrément de M. Gilles DELMAS en qualité de garde de la voirie routière,

VU la prestation de serment de M. Gilles DELMAS à l'audience publique du 20 septembre 2013 du Tribunal d'Instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

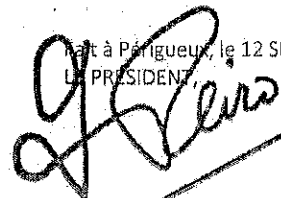
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELMAS, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Terrasson du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 5 Juin 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Gilles DELMAS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 SEPTEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 265

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Bertrand LOUIS par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier de l'unité d'aménagement de Périgueux,

VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-05-29-004 du 29 mai 2019 portant agrément de M. Bertrand LOUIS en qualité de garde de la voirie routière,

VU la prestation de serment de M. Bertrand LOUIS à l'audience publique du 15 mars 2013 du Tribunal d'Instance de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LOUIS, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Périgueux du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 29 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Bertrand LOUIS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 12 SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal METOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 266

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 076 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 236 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Jean-François DRELON en qualité d'Adjoint au Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016, modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 075 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 076 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 236 du 29 mars 2018 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire, M. Jean-François DRELON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 SEPTEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 267

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 075 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle LOMBARD est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA PAÏE ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire, Mme Isabelle LOMBARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 SEPTEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Georginal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 268

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 240 du 12 avril 2018 portant nomination de Mme Claire PREMOSSELLI en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 203 du 9 juillet 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directeur, par intérim, du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice par intérim du Pôle Aide Sociale à l'Enfance et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En l'absence de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), Madame Claire PREMOSSELLI FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CDIP) au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire PREMOSSELLI, durant cet intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire PREMOSSELLI, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Claire PREMOSSELLI est chargée durant cet intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, la Directrice par intérim du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Claire PREMOSSELLI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 269

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 145 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Mathilde BELLY en qualité de Chef de Service Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Modes d'Accueil au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Julie PERTHUIS est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE PMI-MODES D'ACCUEIL au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, Mme Julie PERTHUIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 270

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 145 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Mathilde BELLY en qualité de Chef de Service Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Modes d'Accueil au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 145 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde BELLY, Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Julie PERTHUIS, Adjointe au Chef de Service PMI-Modes d'Accueil »...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Mathilde BELLY, Chef de Service PMI-Modes d'Accueil et de Mme Julie PERTHUIS, Adjointe au Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Colette DOIDEAU, Chef de Bureau Agrément.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 SEPTEMBRE 2019.

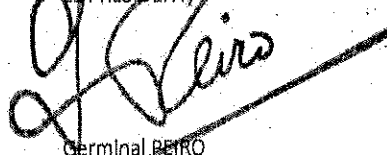
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, l'Adjointe au Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, le Chef de Bureau Agrément, Mme Mathilde BELLY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 24 SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain BERRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 271

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités de contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,
VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019 relatif à l'organigramme du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 269 du 24 septembre 2019 portant nomination de Mme Julie PERTHUIS en qualité d'Adjointe au Chef de Service PMI-Modes d'Accueil au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, à compter du 30 septembre 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 249 du 20 août 2019 susvisé est abrogé, à compter du 30 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjointes, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 SEPTEMBRE 2019.

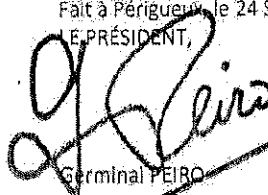
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointes au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjointes, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointes aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 24 SEPTEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte	PDS ou DGS signature/délégation au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (Direction)	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition...)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico-social		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Études	mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Missions d'Appui	missions d'appui établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
inspections	inspection établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Direction)	convocation, formations, réunions		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI), Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	attestations de formation (uniquement pour les assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	convocation formations, réunions (personnels médico-social et administratif, assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Ampliation d'actes (Direction)	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH
Ampliation d'actes (pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI), Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'actuel	PCD ou DGS (signature non déléguée)	Ordre de priorité ou délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines personnel Direction et pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PH et PA	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle		Adjoints au DGA	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet
	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convention de formation gratuite		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	habilitation permettant aux professionnels du Conseil Départemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
			Directeur Général Adjoint	Chief de Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service Budget

Nature de l'acte	Désignation de l'acte	PCB ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'équipement et de prestations	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)		Chef de service	néant	néant
Notifications et réponses à fournisseurs, institutions et administrations diverses emportant décision ou conséquence juridique et financières	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique courriers suite à litiges ou différends divers		Chef de service	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (Service Budget et Pôles RSA)	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux services, directions et unités territoriales, courriers concernant les divers partenaires		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	néant	néant
			Chef de service	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PDI ou DGS (signature non déléguée au DGA/SP)	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Decision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	notification d'attribution de subvention (acceptation)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	notification refus d'attribution de subvention		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Notifications et réponses avertisseurs et bénéficiaires important décision ou conséquences juridiques et financières.	notification individuelle d'attribution d'aide ou subvention (factures)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable suite attribution subvention : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, accusé-réception demande de subvention... ; concernant l'aide sociale ou les établissements et services médico-sociaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Correspondances n'important pas décision	demande de pièces complémentaires		Chef de service	néant	néant
	correspondances diverses dans le cadre de traitement et d'envoi de statistiques		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, courrier de transmission de la convention de subventionnement...		Chef de service	néant	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives en des pièces comptables		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, la congé, (journées RIT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Chef de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2719 DEL71 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Agées"

NATURE DE L'ACTE	Designation de l'acte signé	Président du Conseil Départemental			Président du Conseil Départemental		
		Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental
Décisions portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêts d'autorisation, de tarification						
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)						
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - EHPAD						
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - SAD						
	Décisions en matière d'agrément des accueillants familiaux						
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)						
	notification d'admission à l'aide sociale						
	notification de rejet à l'aide sociale						
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale						
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalisés des ressources, demande versements, transmission de dossiers entre départements						

Annexe à l'arrêté n° 7019 DEL 21 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PBD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 3	Rang 2	Rang 1
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires concernant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de sa famille : dossier simple sans considération d'opportunité		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	néant
			Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	
			Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Instruction APA	
				Chef de bureau Autorisation des Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil Médico-Sociale	
				Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAI	
				Adjoint au DGA en charge du Pôle	
				Adjoint au DGA en charge du Pôle	
				Adjoint au DGA en charge du Pôle	
				Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	
				Chef de Service Administratif APA & SAD	
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T. engagement comptable concernant l'aide sociale, APA en établissement : - propositions de mandatement, des dépenses, dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	
			Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle	

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Personnes Âgées

Natura de factu	Designation de l'acte signé	P.D. ou DGS le titulaire non délégué au DGA-SP	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (suite)	engagement comptable concernant l'APA à domicile : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant. engagement comptable concernant les évaluations médico-sociales (caisses & mutuelles) : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chief de Service Administratif APA & SAD	Chief de bureau mandatement APA	néant
			Chief de Service Evaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chief de bureau Administratif de l'évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAI	néant
			sans objet	sans objet	sans objet
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale et APA mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
			Directeur	Chief de Service Personnes Âgées en Établissement	néant
			sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 9019 DEL 21 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PDS ou DGS Signature non déléguée au DGA-SP	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant les établissements et services médico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1, 2 et 3		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2 Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 3
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...); concernant l'aide sociale; l'APA à domicile ou l'accueil familial		Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Instruction APA Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL27.1 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Natures des actes	Désignation des actes	PCD ou DGS (signatures déléguées au DGA-SH)	Ordre des priorités de désignation			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification de rejet à l'aide sociale	Directeur Général des Services	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification liquidative Allocations Compensatrices Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	notification liquidative Prestation Compensation Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	
	autorisations de prêtèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille ; dossier simple sans considération d'opportunité		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille ; dossier complexe avec considération d'opportunité - réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille ; dossier complexe avec considération d'opportunité ; réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	
bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire			Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarifificateur	néant	

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	"C'est-à-dire les pouvoirs et compétences qui reviennent dans l'organisation hiérarchique opérationnelle de l'établissement"		Rang 3
			Rang 1	Rang 2	
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations Tarifaireur	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant l'aide sociale générale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations -Tarifaireur	néant
	engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations -Tarifaireur	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (Aide Sociale générale)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (PCH et ACTP)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place des prestations et définissant leur périmètre (article L.133-2 CASP) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)		Directeur Général Adjoint	Adjoint DGA-SP en charge du pôle	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L.313-13 IV du CASP)		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations -Tarifaireur
Notifications/correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'aide sociale générale ou les établissements et services médico-sociaux		DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du pôle	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'ACTP ou la PCH		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Amplification d'actes	amplification des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (jours RTT, autorisations spéciales d'absence, etc.) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chef de service Chef de bureau	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations -Tarifaireur	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service Chef de bureau	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL771 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Unité Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PDS ou DGS (Signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification des établissements	Signature conjointe Président du Conseil Départemental et Préfets	sans objet	sans objet	sans objet
	approbation Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	autorisation d'emprunts		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	dérogation de capacité d'accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau Tarification et Mandatement
	arrêté d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêté de radiation à l'ASE		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'admission administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
	courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le Cabinet du président		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification accord Travailleur d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) adressée aux associations de TISF, parents		Directeur	néant	néant
	relation avec les magistrats : courriers d'information mesure captaue au Juge des enfants, requêtes succession auprès du Juge des tutelles, désistement cour d'appel		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant
			Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 771 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Niveau de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA/SP)	Ordre de priorité du délégué*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	documents relevant de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrats d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune majeur, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant		Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant	
	documents spécifiques : document dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou Juge des tutelles, transmission des rapports ou éléments sociaux au conseil de famille			Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation			Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau des assistants familiaux
	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, d'assurances, de fond de garantie			Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, Juge enfants, demande d'évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courants aux familles et partenaires (éducation nationale, départements extérieurs, Association Départementale Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier...)			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés : demande Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), demande prise en charge ou fin de prise en charge			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au magistrat concernant les majeurs vulnérables			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	arrêté agrément en vue d'adoption			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'agrément adoption			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles	courriers courants, y compris les courriers d'envoi des évaluations sociales, relatifs à l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrément		Directeur	Directeur Adjoint	néant	
	courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines personnelles, courriers au Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 771 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (Signature et/ou déléguée au DGA/SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
	saisine du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 381-1 du code civil)		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	ampliation des pièces administratives		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement :		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
	- propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant,				
	engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux :		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	- propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.				
	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unités territoriale.		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
	échéances des sommes à verser aux assistants familiaux ou à récupérer, mandatement de la paie, des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courriers courants aux assistants familiaux		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		sans objet	sans objet
mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires			sans objet	sans objet	sans objet
représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
arrêté de désignation d'un avocat			sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	Signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L. 135-2 al 1 CASF).		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 JEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PDB ou DGS (signature non déléguée au DSA/SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Inspections	Inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	Correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courriers d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unité Territoriale, référent, CPAM, CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusé-réception...) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
	Correspondances n'important pas décision		Directeur Adjoint	néant	néant
Ressources Humaines	tout document relatif au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance		Directeur Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chefs de service CDIP Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chefs de bureau	sans objet	sans objet
Ressources Humaines	décomptes des indemnités chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	en matière de paie des assistants familiaux : mandats et titres de recettes sans limitation de montant		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrats de travail, courrier de convocation à l'entretien préalable au licenciement, courrier de licenciement, courrier de convocation pour une reprise technique, sanction disciplinaire		Directeur	Directeur Adjoint	néant

Annexe à l'arrêté n° 3019 DFL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention		"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"		Ordre de priorité des tâches		*Classement hiérarchique (responsabilité, disponibilité, effets ascendants et retournement dans l'organisation)	
Désignation de la tâche		Président du Conseil Départemental		Rang 3		Rang 2	
Rang 3		Rang 2		Rang 1		Rang 0	
Décision portant engagement juridique et financier en matière de contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (aides individuelles) conventions financières (petites actions d'insertion collective)						
Notifications / Réponses aux usagers et bénéficiaires	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers			Directeur Chef de service Administratif et Financier Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP			
	décisions d'opportunité d'ouverture de droit dérogatoire ou de rejet décisions d'opportunité de levée de sanction réponses suite à un recours administratif préalable suite à décision (allocataire) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'aide courriers de réponse à la remise de dette			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle		
Contrôle	rapports de contrôle de service fait (FSE)			Chief de service Administratif et Financier Chief de service Insertion	Néant		
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereaux d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés de réception)			Chief de service Administratif et Financier Chief de service Insertion	Chief de Bureau Emploi - IAE - FSE - FDI		
Correspondances n'important pas décision	demandes de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier Revenu Solidarité Active (RSA) courriers informant l'allocataire qu'une expertise technique a été demandée			Chief de service Allocations RSA	néant		
	courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire			Chief de service Allocations RSA	néant		
	courriers d'envoi du questionnaire pour l'instruction de remises de dettes			Chief de service Allocations RSA	néant		
Notifications des décisions consécutives à une demande de MASP	courriers de notification des mesures MASP			Chief de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant		Néant

Annexe à l'arrêté n° 4033 D.L. 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA/SP)	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Contractualisation des MASP 1	contrats MASP 1		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Mandatement du délégataire des MASP avec gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec gestion		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Transmission Parquet pour mesures judiciaires	courriers de saisine du Procureur		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chef de bureau Directeur Chefs de service Chef de bureau	néant	néant

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte	RGO ou DGS (signature non déléguée ou DGS-SP)	Ordre de priorité du délégataire		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	Rapports de justification (compte administratif et budget prévisionnel)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision de justification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	conventions	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêts d'autorisation d'ouverture / de maintien d'ouverture (modification des conditions de fonctionnement) des établissements d'accueil des Jeunes Enfants (EJAE)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêté de création de la grille de recettes du Centre Départemental de Vaccination	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	demande d'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine, formuler auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature des courriers relatifs à l'organisation des stages : internes en médecine, service sanitaire pour les étudiants en année		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	courriers de classement de dossiers, d'octroi, de modification d'agrément des candidats et/ou assisants maternelle et familiaux		Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modes d'Accueil	Chef de bureau Agrément
	courriers de classement de dossiers sans demande préalable, d'octroi, de retrait, de suspension, de modification ou de rejet d'agrément (projets fermes ou complémentaires)		Directeur	Directeur	Adjoint au Chef de service PMI-Modes d'Accueil
	réponse suite à recours sur décision (Commission Départementale des Recours Gracieux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexe du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ; - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargés des finances	Adjoint au Chef de service chargés de l'administration générale
	courrier en réponse suite à réclamation d'indus par les caisses d'assurance maladie		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargés des finances	néant
	transmission des facturations aux caisses d'assurance maladie au titre des remboursements d'actes Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Centre Education et Planification Familiale (CPEF)-Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT)-Vaccination		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargés des finances	Adjoint au Chef de service chargés de l'administration générale
	acceptation des offres de prix		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargés des finances	néant
	certificats administratifs à destination de la Palette départementale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargés des finances	Adjoint au Chef de service chargés de l'administration générale
	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification et Education Familiale		Directeur	néant	Adjoint au Chef de service chargés de l'administration générale

"Pôle Protection Maternelle et infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature des faits	Description de l'acte/signé	PCB ou DGS (Signature non déléguée au DCA-SP)	Ordre des priorités du classement		
			Rang 1	Rang 2	
Décisions à portée budgétaire et financière (suite)	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour l'activité du Centre de Lutte Antibactérienne		Directeur adjoint	néant	néant
	signature des formulaires de demande de certification auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Planification et Education Familiale, Lutte Antibactérienne		Chef de service Administration générale et financière	néant	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant les secteurs d'activité PMI-Périnatalité, Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale
	courriers de transmission dans le cadre d'une procédure de saisine ou réquisition judiciaire de dossiers administratifs individuels concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil		Directeur	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modèles d'Accueil
	lettre de mission pour inspection EAJE ou agrément par agent avec rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	lettre de mission pour inspection EAJE et hors agrément		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
Contrôle/inspection	note aux Responsables d'Unités Territoriales pour demande visite de suivi dans le cadre du contrôle de l'agrément d'une assistante maternelle et/ou familiale		Directeur	Adjoint au DCA en charge du Pôle	néant
	signature des rapports de contrôle ou d'inspection		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant les EAJE		Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant l'agrément		Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modèles d'Accueil
	avis technique portant sur décision d'autorisation EAJE		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant le secteur PMI-Périnatalité Planification Familiale		Chief de service	Chief de service	néant
			PMI-Périnatalité Planification Familiale	PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant
			PMI-Périnatalité Planification Familiale	PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant
			PMI-Périnatalité Planification Familiale	PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant
			PMI-Périnatalité Planification Familiale	PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé

Service de base	Designation de l'activité	PCD ou DGS (Appartenance ou délégation au DCA/SP)	Cronogramme de l'activité		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances n'important pas décision (suite)	correspondances courantes n'important pas décision concernant les secteurs d'activité PMI-Petite Enfance et Actions de Santé		Directeur Adjoint	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant l'administration générale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant les finances		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	courriers de transmission à l'assurance maladie des états trimestriels nominatifs CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	ordre de mission dans le cadre des enquêtes de tuberculose		Directeur Adjoint	néant	néant
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Financière, PMI-Périnatalité Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modos d'Accueil		Directeur	Chef de service PMI-Modos d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modos d'Accueil
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale
	ampliation des pièces administratives concernant les secteurs d'activité PMI Petite Enfance et Actions de santé.		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Modos d'Accueil		Directeur	Chef de service PMI-Modos d'Accueil	Adjoint au Chef de service PMI-Modos d'Accueil
	ampliation des pièces comptables		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière

"Rôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'actuel	PCD ou DGS (signature non déléguée sur DGRASP)	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toutes mesure d'ordre hiérarchique (relative à la présence, le congé, journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maternité, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur adjoint Directeur Administratif CAMSP Chefs de service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière Adjoint au Chef de service PMI-Modes d'accueil	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs délégués		Directeur Directeur adjoint Directeur Administratif CAMSP Chefs de service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière Adjoint au Chef de service PMI-Modes d'accueil	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2013 DE- 271 du 24 septembre 2013 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle Action Sociale Territorialisée

Noms de l'acte	Désignation de l'acte (signature non adossée ou DGA/SP)	CD ou DGS	Ordre des priorités et hiérarchie		Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille (RUTA - EF)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTA - I)
			Rang 1	Rang 2				
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires important décision ou conséquences juridiques et financières Décisions à portée budgétaire et financière. Évaluation des Informations Préoccupantes Contrôles Correspondances n'important pas décision Amplification d'actes	notification d'admission à une allocation				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	notification de rejet à une allocation individuelle				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager				RUT	néant	néant	
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité santé)				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	néant
	actes de gestion des régies d'avance				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	néant
	engagement comptable de l'Unité Territoriale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.				RUT	néant	néant	néant
	rapport final d'évaluation				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	néant
lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'accueil en lien avec la Protection Maternelle et Infantile				Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle		néant	
correspondances courantes n'important pas décision (bureau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...)				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	RUTA - I	
Amplification d'actes				RUT	RUTA - EF	RUTA - I	RUTA - I	

Annexe à l'arrêté n° 079 DFL 271 du 24 septembre 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Action Sociale Territorialisée"

NATURE des actes	Désignation de l'acte agé	PDS ou DGS (signature, nom, délégué ou DGA-SP)	Ordre de priorité de délégation		
			Classe de responsabilité hiérarchique et fonctionnelle, les effets accordés se reportent dans la nomenclature hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature	Classe de responsabilité hiérarchique et fonctionnelle, les effets accordés se reportent dans la nomenclature hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature	Classe de responsabilité hiérarchique et fonctionnelle, les effets accordés se reportent dans la nomenclature hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique, relative à la présence, la congés (journées RTT), autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		RUT	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		RUT RUTA	sans objet	sans objet

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Service des Milieux Naturels
et de la Biodiversité

190858

ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

Vu les derniers résultats d'analyses relatives aux proliférations de cyanobactéries dans le plan d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le phénomène de prolifération de cyanobactéries dans l'étang de la base Départementale de loisirs de ROUFFIAC persiste depuis plusieurs semaines. Elles sont susceptibles de libérer des toxines lors de leur ingestion par les poissons.

Par mesure de sécurité, la consommation de tous poissons ou crustacés pêchés dans l'étang est interdite.

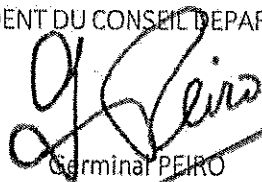
La pêche reste pour autant autorisée, dès lors que ces précautions sont prises.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PERIGUEUX, le 09 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Germain PEIRO

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service des Milieux Naturels
et de la Biodiversité

190859

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Département a décidé de procéder à la vidange du Grand étang de SAINT-ESTÈPHE. Par mesure de sécurité, l'accès au plan d'eau et toutes activités sont formellement interdits à partir du 16 septembre 2019, sauf dérogation accordée par le Département.

ARTICLE 2:


La pratique de la pêche est interdite sur le Grand étang de SAINT-ESTÈPHE à partir de la même date.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PÉRIGUEUX, le 11 SEP. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190992**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 090164, du 17 avril 2009, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la demande de la Mairie en date du 05 mars 2019,

Considérant que les échanges sont dangereux au droit du carrefour formé par la RD107 et la Voie Communale n° 201 de Queyssel, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D107 du PR 46+101 au PR 46+466, lieu-dit Moulin Neuf sur le territoire de la commune de Serres-et-Montguyard,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D107 du PR 46+101 au PR 46+466, dans le sens "vers le Lot et Garonne", lieu-dit Moulin Neuf sur le territoire de la commune de Serres-et-Montguyard.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la Route Départementale n°D107 du PR 46+466 au PR 46+201, dans le sens "vers Bergerac", lieu-dit Moulin Neuf sur le territoire de la commune de Serres-et-Montguyard.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

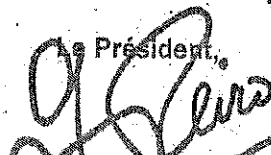
L'arrêté n° 090164 en date du 17/04/2009 de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

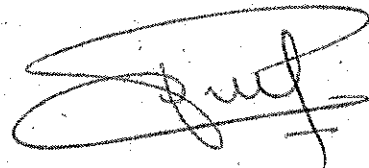
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 17 SEP. 2019

Le Président,

Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190993**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que la signalisation en place est pleinement adaptée à la mise en sécurité de ce secteur, dans le sens Mussidan ->Ribérac, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D709 du PR 21+340 au PR 21+515, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Connezac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D709 du PR 21+340 au PR 21+515, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Connezac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

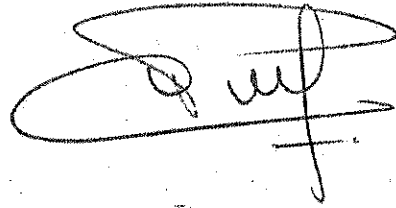
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 17 SEP. 2019

Le Président,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190996**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la déclivité et les virages à faible rayon de la Route Départementale n° 708 au lieu-dit "Pont de Monjean", il y a lieu de sécuriser la circulation en limitant la vitesse à 50 km/h,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D708 du PR 94+126 au PR 94+865, sur le territoire des communes de Saint-Méard-de-Gurçon / Fougueyrolles.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins des Unités d'Aménagement de Bergerac et de Mussidan.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

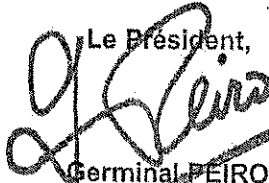
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

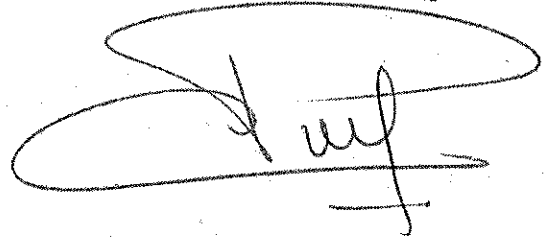
PERIGUEUX, le 30 SEP. 2019

Le Président,



Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme



3

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Faux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 190997

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que les usagers des Voies perpendiculaires à la Route Départementale n°19, Commune de FAUX, lieu-dit "La Micalle" au P.R. 17+390, doivent prendre toutes les mesures de sécurité avant de s'insérer sur la Route Départementale n° 19, il importe de modifier le régime de priorité au carrefour avec le Chemin Rural "La Garenne",

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETEMENT

Article 1er :

La Route Départementale n°19 reste prioritaire sur la voie rencontrée citée ci-dessous et sur laquelle un STOP sera implanté pour imposer un arrêt aux véhicules avant de s'insérer sur la Route Départementale n°19 :

- Chemin Rural " La Garenne" au P.R. 17+390.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les anciens arrêtés sont abrogés et remplacés par le présent arrêté de circulation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Maire de Faux,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac

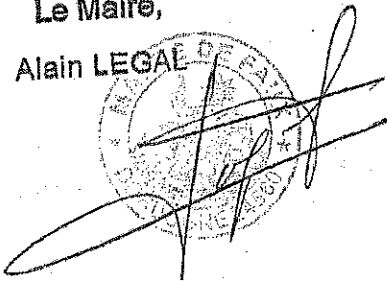
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 AOUT 2019

Le Maire de Faux

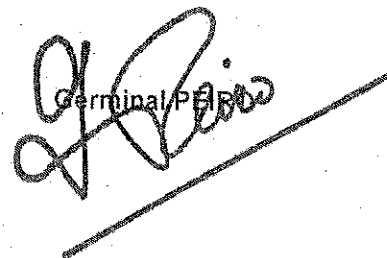
Le Maire,

Alain LEGAL

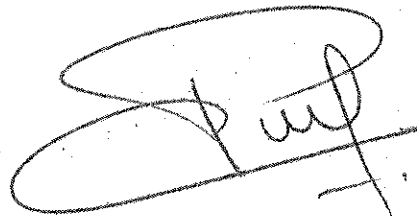


Fait le 30 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,



pour copie certifiée conforme



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SALON

Arrêté n° 190998

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D42E2 du PR 1+390 au PR 3+760, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, communes de Salon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D42E2 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Salon :

- VC "La Grasserie" PR 1+390 côté gauche et droit
- VC "Pradignac" PR 2+300 côté droit
- VC "la Brugère" PR 3+310 côté droit
- VC "Lascaux" PR 3+330 côté gauche
- VC "la Dentelle" PR 3+760 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D42E2.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

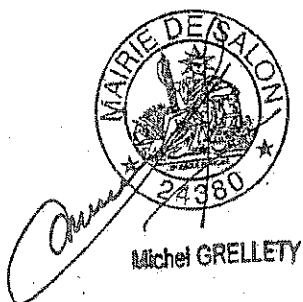
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Salon,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20/08/2019
Le Maire



Fait le 30 SEP. 2019
Le Président du Conseil Départemental,

pour copie certifiée conforme

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

DGA DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction des Sports et de la Jeunesse

N° **190853**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Arrêté Départemental de Pêche du 2 mai 2019,

VU le Règlement Intérieur du site,

Considérant que le site du lac de GURSON appartient au domaine public départemental,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

Considérant que l'association SB&R AVENTURE souhaite organiser un triathlon sur le site départemental du lac de GURSON, le dimanche 8 septembre 2019,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accord est donné, à titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive de l'association SB&R AVENTURE, d'utiliser le site départemental du lac de GURSON, par dérogation aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement Intérieur,

- pour l'organisation d'un triathlon le dimanche 8 septembre 2019 de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : Il revient à l'association d'encadrer et de sécuriser cette pratique en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires :

Au niveau de l'organisation des séances :

- Matérialiser le parcours de nage par des bouées et un plan (au départ),
- Présence d'un BNSSA (ou BEESAN ou BPJEPS AN), à jour de ses recyclages,
- Appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident : contacter les secours, et les gardiens du site, à défaut, le Conseil départemental de la Dordogne.

Au niveau du matériel et des équipements :

- Signalétique particulière à mettre en place pour Informer le public (nom de l'association, Arrêté du Département),
- Présence systématique d'une embarcation non motorisée (canoë ou paddle), qui suit le groupe de nageurs permettant une rapide intervention si un nageur est en difficulté,
- Combinaison néoprène obligatoire au-delà des 50 mètres du bord,
- Trousse de premiers secours, défibrillateur et secouristes diplômés,
- Disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

Le Département ne pourrait, en cas d'incident ou d'accident intervenant lors d'un entraînement, être tenu responsable.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 03/04/2019
LE PRESIDENT,

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président délégué,

Jeannik NADAL